

37/198 du 18 décembre 1982, 38/93 et 38/122 du 16 décembre 1983, 39/143 du 14 décembre 1984 et 40/120, 40/121 et 40/122 du 13 décembre 1985.

Rappelant la Déclaration concernant la lutte contre le trafic et l'abus des drogues²⁹ dans laquelle il est dit notamment que l'élimination du trafic des stupéfiants est la responsabilité collective de tous les Etats et que les Etats doivent utiliser les instruments juridiques contre la production, la demande, la consommation et le trafic illicites des drogues et adopter des mesures supplémentaires pour lutter contre les nouvelles manifestations de ce crime,

Rappelant également la résolution 1 (S-IX) de la Commission des stupéfiants, en date du 14 février 1986, relative à des directives concernant l'élaboration d'une convention internationale contre le trafic illicite des stupéfiants³⁰, par laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de compiler les observations ou les propositions de modification du texte reçues des gouvernements et de les faire distribuer pour qu'elles soient examinées par la Commission à sa trente-deuxième session, afin que la Commission puisse formuler des directives quant à la poursuite de l'élaboration du projet de convention,

Considérant la résolution 41/126 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, dans laquelle il est demandé à la Commission, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de continuer à élaborer avec la plus grande diligence, lors de sa trente-deuxième session, le projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, afin que cette convention soit efficace et largement acceptée et qu'elle entre en vigueur dans les plus brefs délais,

Ayant à l'esprit la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants, du 11 août 1984³¹, la Déclaration de New York contre le trafic et l'usage illicite des drogues, du 1^{er} octobre 1984³² et la Déclaration de Lima, du 29 juillet 1985³³, dans lesquelles était exprimé le profond souci causé par la gravité du problème,

1. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général pour avoir efficacement donné suite à la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission des stupéfiants;

2. *Exprime également ses remerciements* aux Etats qui ont répondu à l'appel formulé au paragraphe 5 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission et soumis leurs observations sur le projet de convention ou les modifications de texte qu'ils proposaient d'y apporter;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir un document de travail qui rassemblerait le projet élaboré par le Secrétaire général en réponse au paragraphe 4 de la résolution 1 (S-IX) de la Commission et les observations présentées par les gouvernements³⁴, ainsi que celles faites par les Etats participant à la trente-deuxième session de la Commission, et des informa-

tions sur les résultats des travaux de la session et du groupe de travail créé par la Commission pour examiner l'article premier du projet de convention et de distribuer ce document aux Etats avant le 1^{er} mai 1987; le document devrait également comporter un projet de préambule, une section sur le mécanisme prévu pour la mise en œuvre, ainsi qu'un projet de dispositions finales:

4. *Décide* de créer un groupe d'experts intergouvernementaux à composition non limitée, qui se réunirait en 1987, deux fois si nécessaire (peut-être en juillet et octobre), chaque session durant une ou deux semaines, dans les limites des ressources disponibles, pour examiner le document de travail, parvenir à un accord sur les articles du projet de convention, chaque fois que cela sera possible, et établir un document de travail révisé;

5. *Invite* tous les Etats intéressés à soumettre, pour examen lors des réunions du groupe d'experts, leurs observations éventuelles au sujet du document de travail ou leurs propositions de modification du texte;

6. *Prie* le Secrétaire général d'informer la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, qui doit se tenir à Vienne en juin 1987, des progrès accomplis dans la préparation du projet de convention;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer aux Etats pour examen, avant le 1^{er} novembre 1987, le projet révisé établi par le groupe d'experts;

8. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission lors de sa prochaine session sur les résultats des réunions du groupe d'experts et de lui fournir les observations éventuelles des gouvernements sur le projet révisé;

9. *Prie* la Commission, à sa prochaine session, d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis par le groupe d'experts et les commentaires des gouvernements sur les travaux du groupe et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour poursuivre l'élaboration du projet de convention, y compris la possibilité de convoquer une conférence pléniptentiaire en 1988 pour l'adopter;

10. *Prie* le Secrétaire général d'allouer des fonds suffisants, dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987, pour les réunions du groupe; si nécessaire, le Secrétaire général devrait s'efforcer d'assurer le financement au moyen de contributions volontaires ou des crédits inscrits au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de prévoir des crédits pour la convocation d'une conférence pléniptentiaire dans le budget pour l'exercice biennal 1988-1989.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/28. Education et information en ce qui concerne l'abus des drogues et le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Notant avec une profonde préoccupation l'abus massif qui continue à être fait des stupéfiants dans la

²⁹ Résolution 39/142 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 3 (E/1986/23)*, chap. X.

³¹ A/39/407, annexe.

³² A/39/551 et Corr.1 et 2, annexe.

³³ A/40/544, annexe.

³⁴ E/CN.7/1987/2 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 à 3 et Add.2.

plupart des régions du monde et ses effets néfastes, notamment pour la jeunesse,

Conscient de la nécessité urgente de protéger la société des dommages que cause l'abus des stupéfiants,

Soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour réduire la demande de stupéfiants et de substances psychotropes illicites,

Reconnaissant que, dans certains cas, les informations données sur les stupéfiants et l'abus des drogues produisent des effets allant à l'encontre des résultats escomptés en suscitant une curiosité peu souhaitable et en poussant les jeunes à faire l'expérience des drogues,

1. *Demande* aux Etats de faire tout leur possible pour que le travail d'éducation préventive dans le domaine des stupéfiants et de l'abus des drogues soit effectué par des personnes disposant des compétences et des qualifications voulues, compte tenu des besoins propres aux groupes d'individus qui ont le même âge, des compétences et caractéristiques psychologiques identiques et sont particulièrement vulnérables à l'abus des drogues;

2. *Prie instamment* les gouvernements d'encourager les efforts pour que l'information préventive ne comporte pas d'éléments suscitant la curiosité ou le désir d'expérimenter les stupéfiants, tels que des descriptions détaillées d'euphorie, mais indique clairement les effets négatifs et préjudiciables de l'abus des drogues et souligne les effets positifs d'autres activités et d'un style de vie libre de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. *Recommande* que les gouvernements veillent à ce que l'information préventive ne contienne pas de précisions pouvant faciliter l'accès aux drogues illicites, comme des descriptions détaillées des méthodes et des itinéraires du trafic illicite des stupéfiants, l'origine de la production illicite et les usages non médicaux des stupéfiants;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures voulues;

5. *Prie* les gouvernements d'informer le Secrétaire général de leurs expériences respectives, pour que soit élaboré un projet de directives méthodologiques spéciales en vue d'un programme d'information préventive sur le fléau de l'abus des drogues, pour examen et adoption par la Commission des stupéfiants.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/29. Rôle des organes de l'Organisation des Nations Unies à Vienne chargés du contrôle des drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 40/122 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1985, par laquelle celle-ci a décidé de convoquer une conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues en 1987,

Conscient des préparatifs intensifs faits actuellement pour cette conférence au sein du système des Nations Unies ainsi que par les gouvernements et les organisations non gouvernementales,

Ayant présent à l'esprit que les résultats de la conférence exigeront le meilleur usage possible des ressources existantes grâce au redéploiement de ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies affectées jusqu'ici à des activités moins prioritaires ou l'emploi de contributions volontaires, ainsi que des efforts accrus de la part de l'Organisation, des gouvernements, des organisations internationales et des parties intéressées en vue d'appliquer les recommandations de la conférence,

Tenant pleinement compte des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies³⁵,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations contenues dans la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986,

Se réaffirmant convaincu de l'importance des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues,

1. *Note avec satisfaction* le travail efficace accompli par les organes de l'Organisation des Nations Unies chargés du contrôle des drogues qui ont leur siège à Vienne;

2. *Souligne* l'importance d'une coordination étroite entre les unités de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, de poursuivre ses efforts pour améliorer encore l'efficacité des organes de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies afin de les rendre mieux à même de traiter le problème des drogues;

4. *Prie également* le Secrétaire général de fournir des renseignements financiers adéquats au sujet des activités actuelles et futures de contrôle des drogues de façon que la Commission des stupéfiants puisse faire des recommandations au sujet des priorités en se fondant sur tous les renseignements pertinents;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général, dans le but de renforcer les activités et les mécanismes existants de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du contrôle international de l'abus et du trafic illicite des drogues et d'exécuter les activités de suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, de donner d'urgence priorité à ce secteur dans l'allocation des ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission des stupéfiants, lors de sa prochaine session, une analyse des voies et moyens pratiques de mettre en œuvre les résultats de la Conférence, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, en ayant présente à l'esprit la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

14^e séance plénière
26 mai 1987

³⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49).